

## ATTESTATION DE CONFORMITE - COSMOS

### Liste des matières premières approuvées de : **SAS LAFAURE**

**PPAI** : Physically Processed Agro-Ingredients (Agro ingrédient physiquement transformé)

**CPAI** : Chemically Processed Agro-Ingredients (Agro ingrédient chimiquement transformé)

**NNI** : Non Natural Ingredients (Ingrédients non naturels, origine pétrochimique)

**PeMo** : Petrochemical Moiety (Greffon pétrochimique)

**CSPO** : Matière première issue d'huile de palme/palmiste certifiée durable

**Sans origine animale** : Matière première conforme à l'évaluation complémentaire « Sans origine animale » en vigueur

L'astérisque \* est utilisée pour identifier le nom commercial des matières premières concernées par les annexes II et/ou V du référentiel COSMOS.

Sauf exception, les références listées ci-dessous sont publiées sur la base de données en ligne des matières premières approuvées disponible au lien suivant : <http://ap.ecocert.com/ecoproducts>.

Nom commercial / INCI / Fonction	%PPAI	%CPAI	%NNI	%PeMo	Restriction	Approuvée depuis
<b>ARGILE DU PERIGORD</b> <i>Bentonite</i>  Active ingredient  <i>Sans origine animale</i>	0	0	0	0		01/01/2020

**Valide jusqu'au : 31/12/2020**

**AVERTISSEMENT** : La présente attestation a pour unique objet de permettre l'utilisation de la/les matière(s) première(s) dans un produit fini destiné à être certifié conforme au référentiel mentionné en première page. En aucun cas la présente attestation ne constitue une preuve de la certification à proprement dite de la conformité de la/les matière(s) première(s) à ce référentiel. Ainsi, la/les matière(s) première(s) listée(s) dans la présente attestation ne doit/doivent pas être qualifiée(s) et/ou commercialisée(s) comme matière(s) première(s) « biologique(s) » certifiée(s) selon le référentiel susmentionné.

L'agrément de la(des) matière(s) première(s) listée(s) ci-dessus est personnel au bénéficiaire mentionné ci-dessus. Il appartient au bénéficiaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour que ses propres clients soient informés des exigences et interdictions définies dans les conditions générales de vente concernant toute référence à l'agrément de la(des) matière(s) première(s) et qu'ils s'y soumettent.

Page 2 sur 2